AR PREFECTURE

017-211703475-20190328-2019_03_D18-DE Regu le 01/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 28 MARS 2019 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET: D18 - Convention 2019 - Ville de Saint-Jean-d'Angély/Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Date de convocation : 22 mars 2019 Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints; Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice. Jean-Louis BORDESSOULES donne pouvoir à Matthieu GUIHO Jacques CARDET donne pouvoir à Jean MOUTARDE Anthony MORIN donne pouvoir à Daniel BARBARIN Gérard SICAUD donne pouvoir à Cyril CHAPPET Annabel TARIN donne pouvoir à Myriam DEBARGE Antoine BORDAS donne pouvoir à Michel JARNOUX Henriette DIADO-DASYLVA donne pouvoir à Yolande DUCOURNAU Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

<u>Secrétaire de séance</u> : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190328-2019_03_D18-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 1^{er} avril 2019

Affiché le 1er avril 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20190328-2019_03_D18-DE

Regu le 01/04/2019

Conseil municipal du 28 mars 2019

N° 18 - Convention 2019
Ville de Saint-Jean d'Angély / Nautic Club Angérien (NCA)
au titre des associations bénéficiant
d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jeand'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives.

De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos, une randonnée pédestre et VTT, une brocante (30 juin), une grande tombola, la tenue d'un stand de restauration lors des festivités du 14 juillet, une course d'obstacles à franchir dénommée « le parcours des héros » (22 septembre) sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190328-2019_03_D18-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 1^{er} avril 2019

Affiché le 1^{er} avril 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20190328-2019_03_D18-DE

Regu le 01/04/2019

Conseil municipal du 28 mars 2019

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de 26 700 € au titre de l'année 2019.

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les termes de cette convention, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2019,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190328-2019_03_D18-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 1^{er} avril 2019 Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.